

Congrès de la FNCCR

Motion pour une politique ambitieuse de gestion et de préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine

**Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Rennes
les 27, 28 et 29 septembre 2022,**

Constatant l'inquiétante pollution des masses d'eau par des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement, et en particulier la multiplication du dépassement des limites de qualité de l'eau potable vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, fertilisants organiques ou de synthèse et leurs métabolites employés dans l'agriculture ;

Considérant les effets visibles et prévisibles du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau douce mais aussi sur l'augmentation du ruissellement sur des sols artificialisés ou ayant une capacité d'infiltration réduite ;

Considérant le lien indissociable entre l'état physique et chimique du sol, et la qualité et disponibilité en eau ;

Considérant le consensus scientifique et les attentes sociétales grandissantes sur la nécessité d'une transformation de nos modes de production agricole pour sécuriser la production alimentaire, accroître la résilience vis-à-vis du changement climatique, et préserver l'environnement et la santé humaine ;

Considérant, d'une manière générale, les résultats plus que mitigés des politiques nationales de réduction de la pollution de l'eau par des produits phytopharmaceutiques et fertilisants et les menaces de désertification de certains territoires ;

Considérant les conclusions des assises de l'eau tout particulièrement la deuxième séquence visant à protéger restaurer les milieux aquatiques, économiser et partager l'eau et Améliorer la qualité des services

Demandent de :

- Intégrer pleinement, dans les objectifs de souveraineté alimentaire, le premier aliment qu'est l'eau potable dans ses dimensions de qualité et sécurité sanitaire, d'accessibilité pour tous et de disponibilité.

- Profiter de la transposition de la nouvelle directive eau potable pour faire des aires d'alimentations de captages d'eau potable le premier lieu d'une transformation des activités agricoles vers des pratiques durables et sans utilisation de produits phytosanitaires, et privilégiant les solutions d'infiltration de l'eau dans les sols afin de d'accroître la résilience face au dérèglement climatique.
- Accompagner les agriculteurs engagés dans cette transition de manière claire et ambitieuse sans en faire reposer le coût sur les seuls usagers de l'eau potable. La société dans son ensemble doit y contribuer et cela doit se concrétiser dans la politique agricole européenne et française par les aides financières accordées à cet effet. Une réorientation ambitieuse des formations initiales et du conseil technique aux agriculteurs doit également être engagée.
- Répercuter sur les producteurs de produits phytopharmaceutiques et fertilisants organiques et de synthèse le coût des traitements nécessaires à court et moyen terme pour rétablir la conformité de l'eau potable, y compris pour traiter les effets des ceux maintenant interdits. L'incidence sur le prix de ces produits est un levier pour inciter à la gestion durable des exploitations agricoles.
- Permettre aux collectivités qui le souhaitent et le peuvent, de mettre en œuvre un soutien plus important à cette transition agricole vers le « zéro phyto » pour les exploitations situées sur les aires d'alimentation des captages. En particulier, des dérogations aux règles européennes de concurrence doivent être accordées plus facilement.
- Considérer la sobriété des usages et les économies d'eau comme la première solution à étudier face à la diminution de la disponibilité en eau, et privilégier l'adaptation des activités à la disponibilité en eau du territoire.
- Développer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages variés (agriculture, espaces verts, nettoyage, industries...) uniquement en milieu littoral ou lorsque les eaux usées traitées rejetées ne sont pas nécessaires aux besoins des milieux ou des usagers aval, ou encore lorsqu'elle permet une substitution à des prélèvements dans une masse d'eau en déficit. Le financement des traitements complémentaires, stockages et transports doit être supporté par les utilisateurs des eaux usées traitées et non les usagers des services publics d'assainissement.